

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 octobre 2012**

**CP 12/10-03**

*L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**LOCATION ET MAINTENANCE DE FONTAINES A EAU POUR  
LES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DEVOLUTION DU MARCHE**

---

Une consultation a été lancée en vue de conclure un marché pour la location et la maintenance de fontaines à eau, et ainsi encadrer juridiquement cette prestation.

**I - Procédure de passation**

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics,
- Marché à bons de commande,
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois,
- Montant minimum : 60 000,00 € H.T. pour 4 ans,
- Montant maximum : 120 000,00 € H.T. pour 4 ans.

**II – Modalités d'attribution**

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 50 %,
- prix des prestations : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2012, a examiné les offres déposées par les candidats qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse présentée, la Commission a décidé d'attribuer le marché à la société ELIS(31).

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département :

. le marché avec la société ELIS, selon les caractéristiques suivantes :

- Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics,
- Marché à bons de commande,
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois,
- Montant minimum : 60 000,00 € H.T. pour 4 ans,
- Montant maximum : 120 000,00 € H.T. pour 4 ans ;

. toutes les éventuelles pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,